



## MAIRIE DE BOURS

Accusé de réception en préfecture  
065-216501080-20230324-CA2022BOURS-BF  
Date de télétransmission : 24/03/2023  
Date de réception préfecture : 24/03/2023

# COMPTE ADMINISTRATIF 2022

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexé au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de notre commune.

### 1-Le Compte de Gestion

Le compte de gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le compte de Gestion de l'année N doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

### 2-Le Compte Administratif

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il rapproche les prévisions (autorisations) inscrites au budget (budget primitif + décisions budgétaires modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le conseil municipal suivant le vote du compte administratif.

Comme le budget primitif, le compte administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

L'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre compte administratif.

L'article L1612-12 alinéa 2 du Code Général des collectivités territoriales précise que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du maire lors du vote.

Le compte administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'État (contrôle de légalité) avec :

- La délibération constatant l'adoption
- Le compte de gestion
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes)
- La délibération d'affectation du résultat.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations des terrains et bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, etc...), aux impôts locaux et aux dotations versées par l'état.

### Les recettes de fonctionnement

	Budget primitif 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021 (pour mémoire)
013 – Atténuations de charges	5 000.03	21 721.37	8 068.24
70 – Produits des services	74 800.00	87 146.77	52 608.09
73 – Impôts et taxes	315 242.00	325 856.58	306 271.52
74 – Dotations et participations	89 123.00	86 142.23	87 863.68
75 – Autres produits de gestion courante	25 000.00	24 948.42	27 508.58
77 – Produits exceptionnels	1 000.00	137 756.92	12 786.08
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>510 165.03</b>	<b>683 575.20</b>	<b>495 109.10</b>
002 – Résultat reporté N-1		179 170.97	

L'augmentation constatée entre les exercices budgétaires 2021 et 2022 est principalement due aux remboursements des indemnités journalières des agents en arrêt maladie (013), et la vente de la maison héritée par la commune (77).

Concernant la fiscalité, les taux communaux n'ont pas été augmentés :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.70%

Le produit s'est élevé à 254 847.00 €.

### Les dépenses de fonctionnement

	Budget primitif 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021 (pour mémoire)
011 - Charges à caractère général	302 286.00	196 123.07	123 886.27
012 - Charges de personnel	253 600.00	235 021.37	246 685.03
014 - Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	83 910.00	80 682.19	73 946.18
66 – Charges financières – Remb. Intérêts	10 000.00	8 988.01	10 156.51
67 – Charges exceptionnelles	4 540.00	1 000.00	0.00
022 – Dépenses imprévues	35 000.00	0.00	0.00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>689 336.00</b>	<b>521 814.64</b>	<b>454 673.99</b>
042 - Opérations d'ordre	11 468.00	154 095.78	11 508.00
023 – Virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>700 804.00</b>	<b>675 910.42</b>	<b>466 181.99</b>

Les efforts menés par notre commune pour maîtriser ses dépenses de fonctionnement sont fragilisés par les conséquences de l'inflation et la hausse des prix de l'énergie, du gaz et du carburant liés à la guerre en UKRAINE.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux et des emprunts contractés.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier, etc...)

### **Les dépenses d'investissement**

	Budget primitif 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021 (pour mémoire)
16 – Emprunts et dettes assimilées	39 572.00	37 664.97	41 519.32
20 – Immobilisations incorporelles	12 500.00	8 995.20	6 300.00
21 – Immobilisations corporelles	148 931.00	87 911.04	23 877.23
23 – Immobilisations en cours	26 000.00	25 884.00	52 307.38
020 – Dépenses imprévues	10 000.00	0.00	0.00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>49 572.00</b>	<b>37 664.97</b>	<b>124 003.93</b>
Restes à réaliser		900.00	27 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>237 003.00</b>	<b>160 455.21</b>	

Outre le remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement réalisés en 2022 concernent :

- Refonte du site internet : 1 440.00 €
- Études paysagères et de mise en sécurité : 2 875.20 €
- Études pour l'aménagement de la place de l'école : 4 680.00 €
- Pose de cavurnes au cimetière : 1 400.00 €
- Plantations d'arbres sur la place de l'école : 2 992.00 €
- Réfection du revêtement du terrain de basket : 13 200.00 €
- Mise en place d'une pompe à chaleur à l'école : 29 917.73 €
- Rénovation des plafonds dans les classes primaires : 7 548.00 €
- Mise en place d'un climatiseur réversible à la maison des associations : 2 903.98 €
- Fourniture et pose d'une clôture au parc photovoltaïque : 1 524.00 €
- Mise en place de tapis de jeu dans la cour de l'école : 1 091.76 €
- Création d'un puisard rue Gleize Bielle : 4 749.60 €
- Mise en place de 3 lampadaires photovoltaïques : 5 334.00 €
- Changement d'une bouche à incendie : 2 432.74 €
- Acquisition d'un bac de ramassage pour le microtracteur : 3 600.00 €
- Travaux d'aménagement de sécurité à l'entrée Est du village : 25 884.00 €
- Acquisition de divers matériel technique (marteau piqueur, capteurs CO2, chapiteau, chauffe-eau, panneaux de signalisation) : 4 605.23 €

### Les recettes d'investissement

	Budget primitif 2022	Réalisé 2022	Réalisé 2021 (pour mémoire)
10 – Fond divers, réserves	15 000.21	18 472.53	15 975.67
13 – Subventions d'investissement	26 500.00	32 123.34	39 176.56
16- Dépôt et cautionnement reçus			
024-Produits des cessions d'immob.	123 000.00		
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>164 500.21</b>	<b>50 595.87</b>	<b>55 152.23</b>
021 – Virement section de fonctionnement	0.00		0.00
040 – Opération d'ordre entre sections	11 468.00	154 095.78	11 508.00
R 001 – Solde d'exécution			72 502.79
<b>TOTAL</b>	<b>175 968.21</b>	<b>204 691.65</b>	<b>66 660.23</b>

Les subventions d'investissement perçues en 2022 correspondent aux subventions obtenues sur la réalisation de travaux dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux (changement des chaudières gaz énergivore par des pompes à chaleur).

Les fonds divers et réserves correspondent au versement de la taxe d'aménagement et du FCTVA.

Les produits de cession correspondent à la vente de la maison héritée par la commune.

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Compte tenu des reports de l'année 2021, le compte administratif pour l'exercice 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 210 931.53€ et un excédent d'investissement d'un montant de 91 743.45 €.

Il appartient donc au conseil municipal de reporter au budget les résultats ci-dessus.

### ETAT DE LA DETTE AU 31/12/2022

Trois emprunts (contractés en 2012, 2017 et 2019) restent à couvrir pour un montant initial cumulé de 600 000 €. Le capital restant dû au 31/12/2022 s'élève à 339 532.78 €

Pour les collectivités locales et leurs établissements, les articles L.2121-26, L3121-17, L4132-15, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à BOURS, le 21 mars 2023

Le maire,  
Marc GARROcq

